

Décret

Générale

modern

Décret n° 35/AN/93/3e L portant modification au décret n° 92 - 0017/PR/DEF du 3 février 1992.

n° 35/AN/93/3e L

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
6 mars 1994

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1994

Date du numéro
15 mars 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

Vu le décret n° 93 0111 bis/PR/DEF du 12 novembre 1993 relatif à la fin de campagne de la mobilisation

Vu le décret n° 94 147/PR/DEF du 2 janvier 1994 portant dispositions particulières pour le retour à la vie civile des personnels concernés par le décret n°91 158/PR/DEF du 13 novembre 1991 portant sur la mobilisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Les dispositions prévues par le décret n°92-0017/PR/DEF du 3 février 1992 sont modifiées comme suit : Dans le paragraphe : «Les peines encourues», après l'alinéa : «Perte des droits civiques», ajouter l'alinéa: «Perte des droits à pécule ou prime à la démobilisation». Art. 2. Le présent décret sera publié au journal officiel de la République de Djibouti.

par le Président de la RépubliqueHASSAN GOULED APTIDON.